

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2022

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 245

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, M. Cinieri, M. Cordier et M. Minot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant le possible rétablissement des montants de plafonnement antérieurs à la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 en ce qui concerne le quotient familial.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de travailler sur l'opportunité d'un retour sur la diminution de l'avantage maximal en impôt procuré par le quotient familial, résultant de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

Cette diminution a concerné près de 800 000 foyers et a entraîné une perte de pouvoir d'achat pour de nombreuses familles de classe moyenne.

Pour encourager la natalité et soutenir les familles, il serait intéressant d'envisager de revenir aux montants de plafonnement antérieurs à la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.